

ARRÊTÉ N° 26-177

Réglementation provisoire de stationnement et de circulation 8 rue de la LONGUERAIE Branchement individuel neuf en soutirage

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Considérant la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON, en date du 30/04/2026, pour une intervention rue **de la LONGUERAIE** pour le compte de ENEDIS, pour des travaux branchement individuel neuf en soutirage, à compter du 26 Mai 2026, pour une durée de 28 jours ;

Considérant que pour les travaux, l'entreprise SERPOLLET VALENTON, doit intervenir sur le trottoir et sur la chaussée ;

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du 8 rue **de la LONGUERAIE** et de limiter la circulation au niveau des travaux sur la chaussée (vitesse limitée à 30 km/h).

ARRÊTE :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur le trottoir au droit du 8 rue **de la LONGUERAIE**. La circulation sera limitée à 30 km/h en demi-chaussée avec régulation par homme trafic à partir du 26 Mai 2026, pour une durée de 28 jours.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - La pose de barrières et de GBA afin de sécuriser les abords du chantier, la signalisation pour les déviations de circulation en amont seront effectuées par l'entreprise SERPOLLET VALENTON.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise SERPOLLET VALENTON.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R 417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement du véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route). En cas de non-respect des dispositions précitées, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de Vie
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- KEOLIS
- NICOLLIN
- SDIS 91
- SYAGE
- SUEZ
- Déchets prévention
- Entreprise SERPOLLET VALENTON

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/05/2026



Th. Chazal